

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 17 novembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

### DL-20221117-007

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE		X	Sylvie VIRICEL		X
Corinne SAVIN		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Georges THOMAS	Jean-Pierre GAITET
Corinne SAVIN	Marion MÉLIS
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Tanguy NAZARET
Sylvie VIRICEL	Patricia DRAI
Jean-Michel LADOUCE	--
Margaux CHAROUSSET	--
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie GRIMAUD	68,9%	29	20	26



## FINANCES

### Installations classées - Acceptation du produit des astreintes journalières dues par la SAS ONDULYS LES ECHETS

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle que la SAS ONDULYS LES ECHETS exploite une unité de fabrication de cartons et d'emballages à Miribel. L'unité de production est une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à de nombreuses autorisations et réglementations de prévention des risques environnementaux.

Par arrêté en date du 25 mai 2018, l'entreprise a été mise en demeure par la Préfecture, de respecter les paragraphes 4.2.2 (traitement des eaux de ruissellement souillées) et 4.5 (conformité des rejets aqueux) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 1993. La non-conformité de l'installation rend redevable la SAS ONDULYS LES ECHETS de deux astreintes journalières de 50€ chacune, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021.

Une visite d'inspection réalisée le 14 décembre 2021 indique que l'entreprise ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018, qu'il y a lieu en conséquence, de liquider les astreintes journalières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à accepter le produit issu des astreintes journalières appliquées à la SAS ONDULYS LES ECHETS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE de recevoir le produit issu des astreintes journalières appliquées à la SAS ONDULYS LES ECHETS (hors frais), tel que calculé et mis en recouvrement par la Préfecture.

INSCRIT la recette à l'article 7718 du budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 17 novembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

